

UN RÉSEAU DE 150 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS ASSOCIÉ À L'ÉTAT, DE LA MATERNELLE À BAC+6



AU SERVICE
DE LA MISSION
ÉDUCATIVE
LASALLIENNE

«*Leur apprendre à voler de leurs propres ailes*»



Considéré comme celui qui a révolutionné l'éducation en créant des écoles gratuites pour les enfants des rues, saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719) est l'un des plus grands pédagogues de tous les temps.

À l'origine de la « Conduite des écoles », ses intuitions modernes inspirent quotidiennement plus de 100 000 professeurs et éducateurs lasalliens sur les cinq continents.

Présents dans 80 pays, nos établissements forment chaque année plus de 1 million de jeunes de la maternelle à l'enseignement supérieur.

En France, **150 établissements** privés associés à l'État accueillent et éduquent selon le projet éducatif lasallien (PEL) **150 000 jeunes** répartis dans 120 communes de l'hexagone et des départements/régions d'outre-mer.

« Son style novateur inspire depuis trois siècles les éducateurs du monde entier »



UNE PRÉSENCE ÉDUCATIVE



LE RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS

150 ŒUVRES D'ÉDUCATION LASALLIENNE

**120
COMMUNES**

14 000 ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS

**3 000
PERSONNELS
ADMINISTRATIFS
ET DE SERVICE**

150 000 ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS



L'ÉCOLE, UN ENJEU MAJEUR

Nos œuvres éducatives répondent aujourd’hui à un besoin sociétal en accueillant et formant selon le **Projet Éducatif Lasallien** tous les jeunes et **prioritairement les pauvres et les défavorisés** quels que soient leurs parcours, leurs provenances, leurs convictions religieuses et philosophiques.

La pauvreté peut être matérielle, mais aussi affective et existentielle. Nos communautés éducatives s’efforcent de répondre à ces défis. Localement, des dispositifs particuliers sont ouverts : camions-école pour les enfants du voyage, accueil de mineurs migrants...

Nous souhaitons lancer des œuvres nouvelles pour jeunes décrocheurs ou en grande difficulté



NOS VALEURS :

Universalité : Premier réseau d'éducation au monde avec **1 million de jeunes** qui vivent l'aventure lasallienne. En France, un large spectre de formations générales, technologiques et professionnelles.

Fraternité : L'éducation permet à chacun de prendre sa place pour une société plurielle ouverte et juste.

Spiritualité lasallienne : Eduquer, c'est ouvrir à la question du sens de la vie. Par l'école, nous voulons toucher les coeurs.



SOUTENIR NOTRE PROJET

Le Projet éducatif lasallien **se réfère aux valeurs évangéliques et aux intuitions pédagogiques, éducatives et spirituelles de saint Jean-Baptiste de La Salle**, fondateur des Frères des Écoles Chrétiennes.

Il constitue la base du contrat d'éducation qui lie et guide les personnels de l'établissement, les familles et les élèves, dans

la poursuite d'un objectif commun : **le développement global de la personne du jeune dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.**



- **Avec et pour le jeune**
- **Ensemble et par association**
- **Construire l'homme et dire Dieu**

OUI, JE SOUTIENS LES ŒUVRES LASALLIENNES

Mlle Mme Mr Nom :

Prénom :

Société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Email :

Je fais un don de _____ € (*) et demande l'envoi d'un reçu fiscal

Je fais un don au bénéfice de l'œuvre suivante :

Je souhaite recevoir des renseignements sur les modes de donation ou de legs

> **par chèque établi à l'ordre de** : Fondation de La Salle
Service des dons - 78A rue de Sèvres - 75341 Paris Cedex 07

> **par virement bancaire** : Demandez un RIB à notre service
b.thomachot@lasallefrance.fr

Dons en ligne sur : <https://soutenir-lasallefrance.iraiser.eu/particulier/~mon-don>



Apportez-nous votre soutien !

DÉFISCALISATION

La Fondation de La Salle est reconnue d'utilité publique depuis juin 1973

Pour les dons, elle est donc éligible aux dispositifs fiscaux suivants :

POUR LES PARTICULIERS

Impôt sur le revenu : réduction égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200-1-b du CGI).

Pour les particuliers - Un don de 100€ revient à 34€ après réduction de l'impôt sur le revenu

Impôt sur la fortune immobilière IFI : réduction égale à 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000€ (article 885-0 V bis A du CGI).

Pour les particuliers - Un don de 1000€ revient à 250€ après réduction de l'IFI



POUR LES ENTREPRISES

Réduction d'impôt sur les sociétés et BIC égale à 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Si le don effectué par l'entreprise excède ce plafond, elle peut reporter le reliquat de réduction sur les cinq années suivantes (article 238 bis-1-a du CGI).

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant, en vous adressant par simple demande écrite au siège de la Fondation.